

7383/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 01 avril 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 01 avril 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil portant nomination de trois membres et de deux suppléants
du Comité des régions, proposés par la République italienne

E 20507

**Bruxelles, le 27 mars 2026
(OR. en)**

7383/26

CDR 41

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de trois membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de trois membres
et de deux suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République italienne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement italien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Trois sièges de membre du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Francesco ACQUAROLI et de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Luciano Emilio CAVERI et M. Luca ZAIA avaient été proposés.
- (4) Deux sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission M^{me} Roberta ANGELILLI et de la fin du mandat national sur la base duquel M. Michele EMILIANO a été proposé.
- (5) Le gouvernement italien a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030: M^{me} Roberta ANGELILLI, *Assessore della Regione Lazio* (ministre régionale de la région du Latium), M. Aurelio MARGUERETTAZ, *Consigliere regionale, Consiglio regionale della Valle d'Aosta* (conseiller régional, conseil régional du Val d'Aoste), et M. Alberto STEFANI, *Presidente della Regione Veneto* (président de la région de Vénétie).

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

- (6) Le gouvernement italien a proposé les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030: M. Francesco ACQUAROLI, *Presidente della Regione Marche* (président de la région des Marches), et M. Antonio DECARO, *Presidente della Regione Puglia* (président de la région des Pouilles),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030:

a) en tant que membres:

- M^{me} Roberta ANGELILLI *Assessore della Regione Lazio* (ministre régionale de la région du Latium)
- M. Aurelio MARGUERETTAZ, *Consigliere regionale, Consiglio regionale della Valle d'Aosta* (conseiller régional, conseil régional du Val d'Aoste),
- M. Alberto STEFANI, *Presidente della Regione Veneto* (président de la région de Vénétie)

et

b) en tant que suppléants:

- M. Francesco ACQUAROLI *Presidente della Regione Marche* (président de la région des Marches)
- M. Antonio DECARO, *Presidente della Regione Puglia* (président de la région des Pouilles).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à..., le

Par le Conseil

Le président/La Présidente
